

ARRETE TEMPORAIRE



72/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Renouveau conduite AEP + Branchements - VLS TP

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,

Vu l'avis favorable du conseil départemental, division route sud en date du : 17/03/2025

Vu la demande de l'entreprise VLS-TP, représentée par Monsieur VIGEANT Julien en date du 11 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Novilliers D17 pour permettre les travaux de renouvellement de conduite AEP.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de renouvellement de conduite AEP, la circulation sera interdite Rue Novilliers D17 du 31 Mars 2025 au 01 Mai 2025.

Route barrée avec déviation :

- **Direction Saint-Aignan vers Mareuil-sur-Cher :**
 - o À Saint-Aignan, prendre la D675 en direction de Noyers-sur-Cher.
 - o Continuer sur la D675 jusqu'à l'embranchement avec la D17.
 - o Suivre la D17 en direction de Mareuil-sur-Cher.
- **Direction Mareuil-sur-Cher vers Saint-Aignan :**
 - o À Mareuil-sur-Cher, emprunter la D17 en direction de Noyers-sur-Cher.
 - o Rejoindre la D675 en direction de Saint-Aignan.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- ETS VLS-TP

Fait à Saint-Aignan, le 18 Mars 2025
Le Maire



Eric CARNAT

Plan de déviation

